

**Aide aux accueils de loisirs sans
hébergement et aux allocations vacances**

Rapport n° CP/2014/745

Service gestionnaire :

Service de la jeunesse

Résumé :

Le Département soutient l'encadrement des jeunes assuré tant par les collectivités que les associations, les jours de congés scolaires, les mercredis et les samedis. Il participe également au financement des frais de séjour de vacances des enfants bas-rhinois.

Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH):

Afin de soutenir le développement des jeunes, le Département intervient auprès des associations et des collectivités qui organisent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). L'aide cible les collégiens et tient compte du nombre de jours passés par un enfant en ALSH pendant les petites et les grandes vacances scolaires ainsi que les mercredis et les samedis. Le Conseil Général a décidé lors de sa séance du 15 décembre 2008, d'aider les ALSH pour les collégiens Bas-rhinois à hauteur de 1.92 € par journée/jeune.

Les allocations vacances

Afin de favoriser le départ en vacances des enfants Bas-rhinois, le Conseil Général attribue des allocations vacances aux familles dont le quotient familial est inférieur à celui retenu par la caisse d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole pour son taux d'aide le plus élevé en matière de bons de vacances.

Le versement de ces allocations est subordonné aux conditions suivantes :

- Le centre de vacances doit être agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Les enfants concernés doivent être âgés de 4 à 18 ans et être domiciliés dans le Bas-Rhin ;
- Le séjour en centre de vacances ou en camp doit être d'au moins 14 jours consécutifs ;
- Le reliquat des frais restant à la charge des familles doit être supérieur ou égal à 18.24 € ;
- L'allocation n'est attribuée qu'une seule fois par an pour un même enfant ;
- Les séjours de type « vacances familiales » ne sont pas pris en compte.

L'allocation d'un montant de 18.24 € par enfant et par séjour est versée directement à la structure organisatrice du séjour.

Les propositions d'attribution de ces aides sont récapitulées sur les tableaux ci-joints.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15017	65-65734-33	11 500,00 €	8 904,16 €	3 052,80 €
21104	65-6574-33	130 000,00 €	90 351,52 €	24 076,03 €
35823	65-6574-33	20 000,00 €	19 927,04 €	3 903,36 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les dispositions du rapport et décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 31 032,19 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, dont :

- ALSH : 27 128, 83 €
- Allocations vacances : 3 903, 36 €

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL